Carte Familles nombreuses

DE QUOI S'AGIT-IL ?

Familles nombreuses

La carte "Familles nombreuses" vous permet d'obtenir des avantages tarifaires ou autres chez certains commerçants affichant le logo Familles nombreuses. La liste des partenaires et des avantages de la carte peut être consultée sur www.social-sante.gouv.fr, à la rubrique *Familles nombreuses*.

SNCF *(Extraits des tarifs voyageurs - juillet 2010)*

Avec la carte "Familles nombreuses" vous pouvez bénéficier d'une réduction pouvant atteindre 75 % sur le prix des billets de train. La carte est utilisable en 1ère et 2nde classe mais la réduction est toujours calculée sur le tarif loisir standard ou tarif normal de 2nde classe(1).

Familles comprenant au moins 3 enfants vivants n'ayant pas atteint l'âge de 18 ans.

■ **Si votre famille compte au minimum trois enfants vivants de moins de 18 ans,**

vous pouvez obtenir, pour vous, votre conjoint et chacun de vos enfants de moins de 18 ans, sous certaines conditions, une carte "Familles nombreuses"(2).

La carte est valable 3 ans à compter de la date d'émission, hors limitations de validité liées à la situation de la famille (18ème anniversaire, charge des enfants, résidence en France).

Avec cette carte, vous pouvez bénéficier :

- d'une réduction de 30%, 40%, 50% ou 75% sur le tarif loisir standard ou tarif normal de 2nde classe(1) des billets, selon le nombre de vos enfants mineurs,
- d'une réduction de 50% sur les réseaux de Transport Public en Ile-de-France.

■ **Si votre famille compte au minimum 3 enfants vivants dont un ou deux enfants ont moins de 18 ans,**

vous, votre conjoint et chacun de vos enfants de moins de 18 ans, conservez le bénéfice d'une réduction de 30% sur le tarif loisir standard ou tarif normal de 2nde classe(1) des billets(2).
Cette réduction n'est plus appliquée sur les réseaux de Transport Public de l'Ile-de-France.

Pères et mères de familles nombreuses ayant ou ayant eu ou élevé au moins 5 enfants.

■ La carte est valable 6 ans à compter de la date d'émission, hors limitation de validité liée à la résidence en France.

Avec cette carte, vous pouvez bénéficier :

- d'une réduction de 30% sur le tarif loisir standard ou tarif normal de 2nde classe(1) des billets,
- d'une réduction de 50% sur les réseaux de Transport Public en Ile-de-France.

■ Cette carte est délivrée dès lors qu'il ne reste plus que deux enfants mineurs dans la famille :

- aux parents de famille non dissociées, ayant ou ayant eu au minimum et simultanément cinq enfants vivants
- aux pères et/ou mères des familles recomposées ayant compté au minimum et simultanément,

pendant une durée de trois ans au moins, cinq enfants vivants âgés de moins de 18 ans.
Les enfants de chacun des parents, ainsi que les enfants recueillis, entrent en compte pour déterminer le nombre total d'enfants.

Les pères et mères doivent impérativement avoir été en situation de bénéficier de la réduction de 50 %, même s'ils n'ont pas alors usé de ce droit.

(1) *Prix hors compléments éventuels dans les trains autres que TGV.*

(2) *En cas de délivrance de cartes, le taux de réduction et la date de fin de validité des cartes sont calculés en fonction de la composition de la famille dès lors que toutes les pièces nécessaires à la constitution du dossier ont été produites. Toutefois, dans le cas où un des enfants atteint 18 ans dans les 10 jours qui suivent la réception de la demande, celui-ci n'est pas pris en compte pour déterminer le taux de réduction et la date de fin de validité des cartes. Cet enfant ne se verra pas attribuer de carte.*

Mode d'emploi
POUR CONSTITUER VOTRE DOSSIER

Lire attentivement ces informations.

Vous devez **réunir les documents suivants** *Une seule demande par famille.*

- **Le formulaire de demande de cartes** daté et signé.

- **Les pièces justificatives** *Photocopies uniquement.*

Vous trouverez à l'intérieur de ce document la liste des pièces à fournir selon votre situation et la nature de votre demande.

Les photocopies fournies (recto-verso) doivent permettre d'identifier le document : noms, personnes concernées, dates, signatures doivent être visibles. Ces photocopies ne seront pas restituées, même en cas de refus du dossier.

- **Une photographie d'identité récente pour chaque carte demandée (parents et enfants)** *Taille minimale de la photo : 29 x 31 mm*

Ecrire le prénom de chaque personne au dos de sa photographie.

L'encre utilisée ne doit pas baver sur les autres photographies. Attendre que l'encre soit sèche avant de superposer les photographies

- *Seules les photographies permettant une identification sans aucun doute possible sont acceptées.*
- *Les photocopies de photographies et les photographies adhésives ne sont pas acceptées.*
- *Les photographies scannées ne sont acceptées que sous réserve d'être imprimées sur du papier de qualité photo.*

- **Le paiement** d'un montant de 19 € (prix au 1er mai 2009).

constituant les frais de traitement de dossier, par chèque français ou mandat-cash libellé à l'ordre de la SNCF.

Aucune autre forme de paiement ne sera acceptée.
Les frais de traitement de dossier **ne sont en aucun cas remboursables.**

Vous devez **envoyer ces documents**

Sous enveloppe **dûment affranchie** à l'adresse ci-dessous : *Tout courrier insuffisamment affranchi sera refusé.*

SNCF - Centre de traitement Familles Nombreuses
BP 20077
31839 PLAISANCE DU TOUCH Cedex

N'oubliez pas de porter vos nom et adresse au dos de cette enveloppe.

En cas de renouvellement de cartes, votre demande doit parvenir au centre de traitement au plus tôt 3 mois avant la date de fin de validité des cartes en cours.

Pour toute information contactez 3635 Service 0,40 € / min + prix appel dites "Familles nombreuses".
Disponible de 9h à 17h30 tous les jours sauf samedis, dimanches et fêtes.

Pour toute réclamation, vous devez écrire à l'adresse suivante :
Service Relation Clients SNCF
62973 ARRAS Cedex 9

Les réclamations doivent être exprimées dans un délai de 4 mois à compter de la date du dépôt de la demande.

ATTENTION *Vous ne devez, en aucun cas, joindre les originaux de vos cartes "Familles nombreuses" à votre courrier de réclamation sauf dans le cas où ces cartes vous sont expressément demandées. N'oubliez pas de rappeler votre numéro de demande.*

Nous vous rappelons que :

- **Seul le centre de traitement Familles nombreuses est habilité à accorder ou refuser le droit à la carte.**
- **Tout dossier incomplet ne pourra en aucun cas donner lieu à la délivrance de cartes.**
- **Pour l'achat de vos billets ou autre prestation, l'accès au tarif "Familles nombreuses" n'est possible qu'à partir de la réception des cartes. Les cartes sont nominatives, chaque voyageur, parents et enfants doit être en possession de la sienne.**

Les informations reprises sur cette demande feront l'objet d'un traitement automatisé qui a été déclaré à la CNIL sous le numéro 862791. Le responsable du traitement est la SNCF. Les informations demandées servent uniquement à l'élaboration et à la gestion des cartes "Familles nombreuses". La SNCF est seule destinataire de ces informations. En application des articles 38 et suivants de la Loi 78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, complétée en dernier lieu par la loi du 6 août 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition que vous pouvez exercer auprès du centre de traitement à l'adresse reprise ci-dessus.

Les pièces justificatives
POUR JUSTIFIER VOTRE DEMANDE

Les pièces officielles non rédigées en français doivent être traduites par les ambassades ou consulats des pays concernés ou à défaut par un traducteur agréé.

Demande de cartes

Vous devez produire la justification :

- de votre nationalité et de celle de votre conjoint.

Vous justifierez également de la nationalité de vos enfants, si ceux-ci ont une nationalité différente de la vôtre.

- de la composition de votre famille (situation du couple et liens de parenté).

Reportez-vous aux pages 4 et 5.

Demande de duplicata de carte

Vous devez produire :

- la déclaration de perte ou de vol de la carte, délivrée par les services de Police

ou à défaut

- une attestation sur l'honneur datée et signée stipulant cette perte ou ce vol.

ATTENTION *La demande de duplicata doit être présentée par le demandeur initial*

Vous avez eu ou élevé au moins cinq enfants

Tous vos enfants sont majeurs et vous souhaitez le renouvellement de vos cartes.

Vous êtes citoyen français :

- vous n'avez pas de pièces justificatives à produire (1).

Vous êtes ressortissant d'un pays autre que la France

- vous devez produire un des justificatifs repris en page 4.

(1) *A titre exceptionnel la SNCF se réserve le droit de vous demander un complément d'information pour le traitement informatisé de votre dossier.*

Les pièces justificatives
POUR JUSTIFIER VOTRE NATIONALITÉ

Les pièces officielles non rédigées en français doivent être traduites par les ambassades ou consulats des pays concernés ou à défaut par un traducteur agréé.

Vous êtes **citoyen français**

*Vous devez fournir les photocopies de **l'un** des documents suivants :*

- carte nationale d'identité

ou carte d'électeur délivrée par le ministère de l'Intérieur
ou passeport
ou certificat de nationalité
ou ampliation du décret de naturalisation.

ATTENTION *Le permis de conduire n'est pas accepté car il ne permet pas de justifier de la nationalité.*

Vous êtes **ressortissant des pays de l'UE ou de l'AELE**

■ Vous habitez en France.

*Vous devez fournir les photocopies de **chacun** des documents suivants :*

- carte nationale d'identité ou passeport.
- justificatif de domicile : en tête du dernier avis d'imposition ou de non imposition sur le revenu

Pour obtenir des cartes pour les membres de votre famille, si ceux–ci habitent ailleurs qu'en France,
dans un des pays de l'UE ou de l'AELE.
Vous devez justifier la nationalité de chacun des membres de la famille et fournir un justificatif du domicile hors de France.

■ Vous habitez dans un pays de l'UE ou de l'AELE et vous travaillez en France.

*Vous devez fournir les photocopies de **chacun** des documents suivants (au total 3 documents) :*

- carte nationale d'identité ou passeport.
- contrat de travail ou inscription au registre du commerce ou à un ordre professionnel.
- justificatif de domicile.

Vous êtes **ressortissant d'un pays autre que ceux de l'UE et AELE** et vous résidez en France

Voir la liste ci-dessous.

*Vous devez fournir les photocopies de **l'un** des documents suivants :*

- titre de séjour en cours de validité (carte de résident ou titre temporaire)

ou carte spéciale de fonctionnaire international ou des services diplomatiques délivrée par le ministère des Affaires étrangères.

Pays de l'UE (Union Européenne) **et de l'AELE** (Association Européenne de Libre Échange)

Allemagne (DEU)	Espagne (ESP)	Islande (ISL)	Malte (MLT)	République Tchèque (CZE)	Slovénie (SVN)
Autriche (AUT)	Estonie (EST)	Italie (ITA)	Norvège (NOR)	Roumanie (ROM)	Suède (SWE)
Belgique (BEL)	Finlande (FIN)	Lettonie (LVA)	Pays-Bas (NDL)	Royaume Uni (GBR)	Suisse (CHE)
Bulgarie (BGR)	Grèce (GRC)	Liechtenstein (LIE)	Pologne (POL)	Slovaquie (SVK)	
Chypre (CYP)	Hongrie (HUN)	Lituanie (LTU)	Portugal (PRT)		
Danemark (DNK)	Irlande (IRL)	Luxembourg (LUX)			

Les pièces justificatives
POUR JUSTIFIER DE LA COMPOSITION DE VOTRE FAMILLE

Pour les familles recomposées,
fournir les justificatifs de la composition de la famille pour chaque union successive.
Ces pièces doivent permettre de déterminer quel parent a ou a eu la charge de chacun des enfants nés de chaque union.

Vous êtes **marié(e)** ou **veuf (veuve).**

- livret de famille - *photocopies de **toutes** les pages du livret*

ou extrait d'acte de mariage pour les parents et extraits d'acte de naissance de tous les membres de la famille.

Vous êtes **parent célibataire.**

- livret de famille - *photocopies de **toutes** les pages du livret*

ou extraits d'acte de naissance de tous les membres de la famille.

- attestation de l'organisme qui verse les allocations familiales datant de moins de 6 mois.
  ***attestation reprenant les noms et prénoms des enfants** pour lesquels sont versées ou ont été versées les allocations familiales.*

Vous êtes **concubin(e).**

- certificat de vie maritale *document délivré par un organisme officiel : mairie, tribunal d'instance…*

ou attestation de vie commune datant de moins de 6 mois signée par les 2 concubins.

- pièce justificative aux deux noms datant de moins d'un an prouvant que les deux parents habitent à la même adresse.
  Par exemple : facture EDF, contrat de location...
- livret de famille - *photocopies de **toutes** les pages du livret*

ou extraits d'acte de naissance de tous les membres de la famille.

- attestation de l'organisme qui verse les allocations familiales datant de moins de 6 mois.
  ***attestation reprenant les noms et prénoms des enfants** pour lesquels sont versées ou ont été versées les allocations familiales.*

Vous êtes **pacsé(e).**

- contrat de pacs - *photocopie.*
- livret de famille - *photocopies de **toutes** les pages du livret*

ou extraits d'acte de naissance de tous les membres de la famille.

Vous êtes **divorcé(e), ex-concubin(e), ex-pacsé(e).**

- livret de famille - *photocopies de **toutes** les pages du livret*

ou extraits d'acte de naissance de tous les membres de la famille.

- jugement de divorce définitif stipulant la garde des enfants; en cas de modification de cette garde:
  jugement de divorce initial et dernière ordonnance stipulant la garde des enfants.
- attestation de l'organisme qui verse les allocations familiales datant de moins de 6 mois.
  ***attestation reprenant les noms et prénoms des enfants** pour lesquels sont versées ou ont été versées les allocations familiales.*

Vous avez **un enfant sous tutelle.**

*Vous aurez à fournir **en plus** des documents justifiant de la composition de votre famille :*

- jugement de tutelle.
- extrait d'acte de naissance de l'enfant sous tutelle.
- attestation de l'organisme qui verse les allocations familiales datant de moins de 6 mois.
  ***attestation reprenant les noms et prénoms des enfants** pour lesquels sont versées ou ont été versées les allocations familiales.*

Vous avez **un enfant recueilli ou un enfant en cours d'adoption.**

- attestation officielle datée et signée certifiant que l'enfant vous a été confié.
- extrait d'acte de naissance de l'enfant.
- attestation de l'organisme qui verse les allocations familiales datant de moins de 6 mois.
  ***attestation reprenant les noms et prénoms des enfants** pour lesquels sont versées ou ont été versées les allocations familiales.*